



SUCCESSION - ASH -ONIAM

Par **Mili10008**, le **13/07/2025** à **02:35**

Bonjour,
Suite au décès de ma tante en EHPAD en 2021 et dans le cadre de la succession, le Conseil Départemental m'informe de sa prochaine intention de demander le remboursement de ASH.
Elle est rentrée en EPAD suite une amputation à l'age de 83 ans (ne pouvant plus prétendre à l'AAH).
Etant seule légataire universelle (sa nièce via testament, je devrais remboursé m'informe mon interlocutrice du C.D).
Ma question, quel recours j'ai :
- la succession est déficitaire et selon mes recherches c'est partir de 1€ de l'actif net (bien noté sur le document remis au C.D. par le Notaire que l'actif est déficitaire).
- soit valeur de la maison -les dépenses = déficitaire (seul bien via testament est sous le coup de l'indivision)
- je suis personne reconnue RQTH et actuellement en incapacité temporaire de travail depuis janvier 2025 (arret)
- la somme demandé 52789.58 -12289.37 (ma tante) soit 37453.66 euros
- l'amputation ayant eu lieu pendant un séjour en clinique - Oniam a retenue 50% diabétique et 50% aléa thérapeutique à l'encontre du praticien. Etant décédée avant la finalisation avec l'Assurance. Il s'agira d'une somme au prorata de sa vie soit 1 ans et 7 mois .La somme qui me sera versé est modeste du coup sera t'elle saisie par le C.D (via le Notaire) même si je fais valoir l'article 775B du code civil (passif pour sa valeur nominative).
Vous remerciant d'avance de votre retour.
Kelly

Par **amajuris**, le **14/07/2025** à **10:09**

bonjour,
si la succession est déficitaire vous pouvez refuser la succession et le legs.
salutations

Par Mili10008, le 14/07/2025 à 10:37

Bonjour,rnrnJ'ai accepté avant d'avoir toutes ces notions mais je vis dans cette maison depuis petite avec ma tante et même lors de son entrée en Ehpad en 2019 et decès en 2021.rnrnLe testament officialise qu'elle me revienne juste comme suite au souhait de ma tante.rnrnLa valeur de la maison -les dettes (maintenant régularisées) – donne un actif déficitaire.rnrnLe dossier qui bloque c'est ASH.rnrnLe terrain est en indivision.rnrnJe n'ai pas de recours dans ce cas et étant personne reconnue handicapée ?rnrnCordialement

Par amajuris, le 14/07/2025 à 12:31

bonjour,rnrnle fait de vivre dans cette maison depuis toute petite ne vous donne pas de droits particuliers sur ce bien.rnrnsi le terrain sur lequel est construite la maison est en indivision, la maison est, sans doute , également en indivision.rnrnla valeur de la maison est à prendre en compte pour calculer si la succession est déficitaire ou pas.rnrnsalutations

Par Mili10008, le 14/07/2025 à 16:11

Bonjour*rnrnC'était juste pour situer mon lien avec la défunte et le bien. rnJe vous confirme que la valeur de la maison a été pris en compte avec les dépenses et que la succession est déficitaire (documents transmis au Service Recouvrement au Conseil Départemental avec l'information).rnrnMalgré cela mon interlocutrice me dit que la somme de l'ASH est due.rnrnLe notaire m 'a remis l'attestation de notoriété sur la base du testament et des recherches effectuées, et m'a informé que je n'aurai pas de titre de propriété.rnrnJe ferais un recours auprès du Président du C.D .rnrnJe vous remercie de votre attention.rnrnCordialement